



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026 – 18H

Réf 2026 – N°3/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX, le QUINZE AVRIL à 18h00**, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 09 avril 2026 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

PRÉSENT-E-S : Cédric BONATO- Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD– Cédric BREYSSE – Serge PINQUIER– Mariana GARCIA – Nathalie CAVAILLÉ – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET –Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Amélie MARTORELL – Marine ANJO - Christian LAPISARDI – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE - Pascale MOURRUT - Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Philippe CHARPIN à Maryline POUGENC
Jean-Alain CASACCI à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yannick BUSSAC

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 29

HEURE DE FIN DE LA SÉANCE : 19h15

I- Appel nominatif des conseillers

Cédric BONATO procède à l'appel nominatif des conseillers.

II- Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

III-Nomination du secrétaire

Cédric BONATO propose la candidature de Yannick BUSSAC, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

IV- Présentation de l'ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 09 avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- II. Ouverture de la séance
- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Cédric BONATO, Maire d'Aigues-Mortes

- 1) Désistement accord de médiation judiciaire – Entretien du bassin des marinas Port du Roy – SARL Port Croisade
- 2) Composition du conseil d'administration du CCAS et désignation des membres
- 3) Attribution de délégations au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- 4) Indemnisation de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 5) Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune
- 6) Rapport sur les orientations budgétaires 2026 suivi du DOB
- 7) Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir
- 8) Informations et questions orales d'actualités

AFFAIRE N°1

DÉSISTEMENT DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE N° 2102260 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE VISANT L'HOMOLOGATION JUDICIAIRE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SIGNÉ AVEC LA SARL PORT CROISADE

Rapporteur : Joachim RAMS, Adjoint au Maire délégué

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles L.213-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12, L.2122-26 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique administratif avec la SARL Port Croisade du 18 février 2005 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n° 1901325 du 15 avril 2021 ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative de Marseille n° 21MA02260- 21MA02676 du 16 décembre 2021 confirmant en partie le jugement de première instance et enjoignant, notamment, à la SARL PORT CROISADE de réaliser un dragage du bassin, à une profondeur de -2.40 m, dans un délai de 7 mois, expirant le 17 juillet 2022, sous astreintes de 500 euros par jour de retard ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 461561 du 7 décembre 2022, rejetant le pourvoi de la SARL Port Croisade ;

Vu la saisine de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 10 janvier 2024 par laquelle la commune d'AIGUES-MORTES a sollicité l'exécution de l'arrêt du 16 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 9 juillet 2024, désignant, sur accord des parties quant à la mesure de médiation proposée, Mme Sylvie LARIDAN en qualité de médiateur dans le litige opposant la commune à la SARL PORT CROISADE ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2024-82 du 25 septembre 2024 approuvant la convention de médiation entre la commune et la SARL PORT CROISADE et désignant Monsieur Gilles Traullet, 1^{er} Adjoint, aux fins de représenter la commune dans cette affaire ;

Vu le rapport de fin de mission dressé par M. Eric SKIERNIEWSKI, expert près la Cour d'Appel de Montpellier, le 24 septembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2025-85 du 8 décembre 2025 approuvant, selon les préconisations du rapport d'expertise, la fixation de la profondeur du bassin à – 2m NGF et, en conséquence, l'inscription de cette profondeur au bail emphytéotique conclu avec la SARL Port Croisade et au règlement de police du bassin, au lieu et place de toute autre mention, ainsi que la conclusion d'un protocole d'accord reprenant l'ensemble des engagements des parties, décrits dans ladite délibération ;

Vu l'accord issu de la médiation formalisé dans un protocole transactionnel signé par les parties le 18 février 2026 ;

Il est rappelé au conseil municipal que l'examen de la délibération susvisée, du 8 décembre 2025, ayant approuvé notamment la signature d'un protocole d'accord entre la commune d'Aigues-Mortes et la SARL Port Croisade, a donné lieu à un vif débat en séance du conseil municipal, notamment quant à la teneur des engagements réciproques pris par les parties, dont l'équilibre a été remis en question par certains conseillers municipaux, jugeant que cet accord serait conclu au détriment des intérêts de la commune d'Aigues-Mortes. Ce débat, qui s'est conclu par un vote favorable à la majorité des conseillers présent ou ayant donné procuration,

soit 14 voix, a toutefois recueilli 8 abstentions de conseillers de la majorité d'alors et 5 votes contre des conseillers d'opposition du groupe Le Revivre, représenté par Monsieur Cédric Bonato. Un recours contentieux a ensuite été introduit par ce même groupe devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin de contester la légalité de ladite délibération.

Ce sujet a également fait l'objet de vifs débats dans le cadre de la campagne des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, une nouvelle majorité s'est constituée au sein du conseil municipal d'Aigues-Mortes, et Monsieur Cédric Bonato a été élu Maire. Conformément aux engagements pris auprès des aigues-mortais avant les élections, cette nouvelle majorité, qui avait déjà exprimé des réserves sur l'équilibre de la transaction à l'occasion de la délibération précitée du 8 décembre 2025, a procédé à un réexamen complet du protocole transactionnel, de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif et de l'arrêté modificatif du règlement intérieur du Port du Roy. Au regard, notamment, des concessions consenties par la commune, il est apparu effectivement souhaitable de tout mettre en œuvre pour tenter d'interrompre la poursuite de cette voie amiable dans les termes issus de la médiation judiciaire.

Il apparaît que le protocole d'accord transactionnel est en cours d'homologation judiciaire auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, cette homologation devant donner la force exécutoire au dit protocole, mais aussi à l'avenant au bail emphytéotique et au règlement de police modifié. Au regard des délais extrêmement contraints de cette procédure, dont la clôture de l'instruction était fixée au 30 mars 2026, l'urgence a commandé, au regard de l'intérêt général, que le Maire décide, en responsabilité, de mandater les avocats de la commune pour déposer un mémoire aux termes duquel la commune renonce à l'homologation du protocole transactionnel et sollicite la reprise de l'instance. Cette décision a été prise le 31 mars 2026 et le mémoire déposé le même jour.

Il convient toutefois, au regard de l'article L2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal approuve, rétroactivement à la date du 31 mars 2026, cette décision de désistement de la commune dans l'instance référencée n° 2102260 pendant auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le désistement de la commune d'Aigues-Mortes, décidée par M. le Maire en date du 30 mars 2026, dans l'instance référencée n° 2102260, pendant auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, et visant l'homologation judiciaire du protocole d'accord transactionnel signé avec la SARL Port Croisade en date du 18 février 2026, ainsi que la reprise normale du cours de l'instance en exécution.
- Plus généralement, **d'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire, et à prendre toute décision s'y rapportant.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Il donne la parole à Christian LAPISARDI.

Christian LAPISARDI prend la parole. Merci M. le Maire. M. le Maire, Monsieur Joachim RAMS, mesdames et messieurs. Vous demandez au conseil municipal d'approuver le désistement de la commune décidé par le maire en date du 30 Mars 2026 n'est ce pas plutôt, sauf erreur de ma part, le 31 mars dans l'instance pendant auprès de la Cour administrative d'affaire de Marseille, et visant l'homologation judiciaire du protocole d'accord transactionnel signé par le SARL Port Croisade en date du 18 février 2026, ainsi que la reprise normale du cours de l'instance en exécution (39.44). Je rappelle qu'avant votre refus de médiation proposé au conseil municipal du 12/12/2025 vous en aviez approuvé le principe en date du 25/09/2024 alors que dans l'exposé il était déjà indiqué que : « la liquidation de l'astreinte exposerait la Sté à une liquidation judiciaire certaine, non souhaitable en termes de continuité de gestion du domaine public » sachant que dans ces conditions, celle-ci risquait de ne pas être positive pour la commune. Aujourd'hui, vous

nous présentez un dossier dans lequel vous nous indiquez avoir introduit un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes afin de contester la légalité de ladite délibération, sachant que cette instance n'a pas encore délibéré. Donc nous ne connaissons pas les conclusions. Vous nous précisez également que vous avez déposé un mémoire le 31 mars 2026 au terme duquel la commune renonce à l'homologation du protocole transactionnel devant donner la force exécutoire au dit protocole et sollicite la reprise de l'instance, c'est-à-dire, l'arrêt de la Cour d'appel de Marseille. L'astreinte par jour de retard pour le dragage qui replacerait la commune dans des incertitudes juridiques et financières non exposées dans votre document. Un autre élément nous interpelle liée semble t'il au non-respect des délais, en effet si la clôture de l'instruction de l'homologation judiciaire du protocole était fixée au 30 mars et que la décision d'y renoncer par la mairie a été prise le 31 mars et le mémoire déposé le même jour, il semble y avoir hors délais en la matière. Il nous semble donc que le protocole d'accord transactionnel auprès de la Cour Administrative de Marseille reste en cours à moins que vous ayez eu des informations de la part de cette instance depuis le 31 mars. Par ailleurs, il ne peut nous être proposé d'approuver une décision du maire du 30 mars alors que celle-ci est intervenue le 31 mars. Nous sommes donc en attente de 2 décisions de justice sur ce dossier et les propositions que nous avons déjà formulées par le passé, respect strict de la médiation de justice des obligations du bail emphytéotique, audit indépendant sur l'état des infrastructures a encore plus de valeur compte-tenu des incertitudes juridiques sur ce dossier, en attente d'évaluation. Nous confirmons notre opposition à toute modification de gouvernance avant d'en avoir analysé par un audit indépendant les conséquences à court, moyen et longs termes sur le plan juridique et financier pour la commune. Il s'agit d'ailleurs d'un bail emphytéotique avec l'obligation d'intégrer en plus, semble-t-il, les droits d'usage des anneaux vendus jusqu'en 2054 qui crée une 3^{ème} catégorie d'acteurs, les plaisanciers titulaires de contrat de longue durée. Il ne s'agit pas pour notre part de position dogmatique mais l'importance juridique et financière potentielle de ce dossier nous oblige à attendre les décisions de justice en cours et les conclusions d'un audit indépendant concernant l'état des infrastructures. Pour toutes ces raisons et notamment l'attente des 2 décisions de justice, pas d'informations précises émanant d'un cabinet indépendant sur l'état des infrastructures et sur la manière dont la mairie entend gérer ce dossier dans le futur. Dans ces conditions, nous nous abstenons avant d'avoir une visibilité claire sur ce dossier qui si l'on n'y prend garde, peut avoir des conséquences juridiques et financières importantes pour la commune. Je vous remercie. »

Joachim RAMS tient à répondre sur un certain nombre de points : « Sans vouloir refaire l'ensemble du débat, qui a eu lieu lors de la séance du 08/12/2025. Le principal reproche qui avait été fait à l'époque, c'est que l'on ne soumettait pour accord un protocole qui ne nous a pas été remis.

C'était un blanc-seing qui nous était demandé, en donnant l'autorisation au maire adjoint de négocier et de conclure un accord dont on ne connaissait pas le contenu. Et les quelques informations générales qui étaient données étaient toutes dans un sens favorable à la SARL Port Croisade sans aucune contrepartie. Lorsque l'on a eu connaissance dans le cadre de l'instance auprès du Tribunal Administratif de cet accord, il a confirmé ce que l'on craignait, c'est-à-dire que strictement aucune concession n'avait été faite par la SARL en contrepartie des avantages qui lui avaient été accordés. C'est-à-dire que draguer à 2m au lieu de 2m40, ce n'est pas le même coût et dans le bail emphytéotique initial il y avait une redevance à la commune de 10.000€ qui par exemple n'a pas été remise en cause du fait de l'allègement des charges de l'entretien qui pouvait s'imposer. Cet accord est strictement donc unilatéral, ce qui nous a conduit à nous opposer et que vous-même à l'époque vous vous étiez abstenu devant l'insuffisance d'informations. Il n'y avait eu qu'un vote positif dans votre liste, il s'agissait de M. Yves GRAS. Mais vous vous étiez vous-même abstenu devant l'insuffisance d'informations qui étaient présentées.

En revanche, l'accord de médiation, tel qu'il a été rédigé, je ne suis pas sûr que vous l'ayez obtenu. On peut vous le transmettre, puisqu'il s'agit d'un document officiel, vous en verrez le contenu et il vous confirmera ce que je vous dis, c'est-à-dire uniquement on ne fait que des concessions et donc c'est reparti pendant une période qui peut durer effectivement toute une

décennie, jusqu'à la fin. Que l'on se retrouve ensuite, car le bassin est une propriété publique. Par conséquent, la commune en héritera le jour venu, avec les besoins de travaux qui n'auront pas été satisfaits.

Au-delà du dragage, il est important de soulever la question des palplanches. Une expertise a montré que, sur une épaisseur initiale de 8 mm, ces dernières avaient déjà perdu 2 mm dans certaines zones. Nous savons également que, contrairement à d'autres bassins, aucune anode sacrificielle n'a été installée.

Il existe donc de réels problèmes de fond sur cet ouvrage. Il convient de les traiter en priorité, tout en prenant le temps nécessaire pour apporter des solutions pérennes. Voilà ce que je tenais à dire sur le sujet.

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-11	DÉSISTEMENT DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE N° 2102260 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE VISANT L'HOMOLOGATION JUDICIAIRE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SIGNÉ AVEC LA SARL PORT CROISADE	Pour :	22	GROUPE MAJORITAIRE
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	7	GROUPE MINORITAIRE

AFFAIRE N°2

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Maryline POUGENC, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration (CA) ont lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal (articles R.123-10 et R.123-12 du CASF).

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

Du Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal, dans les conditions de l'article L123-6 et suivants du CASF ;
- de membres nommés par le Maire, non membres du conseil municipal, dans les conditions des articles L123-6 et L123-11 du CASF.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer** à 12 le nombre des administrateurs du CCAS (6 élus du conseil municipal et 6 membres nommés par M. le Maire dans les conditions définies par le code de l'action sociale et de la famille) ;
- **de désigner** 6 élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

M. Le Maire propose la constitution d'une liste de 6 élus composée de 5 membres de la majorité et 1 membre de la minorité.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Cédric BONATO demande à Mme Noémie ALBECQ-MEGIAS si elle a un nom à proposer.

Noémie ALBECQ-MEGIAS prend la parole et dit : « Monsieur le Maire, Mes chers collègues, La désignation des représentants au Centre communal d'action sociale constitue un moment important de la vie municipale. Le CCAS est en effet une instance essentielle de solidarité et d'action sociale, au plus près des habitants.

Dans ce cadre, la loi prévoit une représentation proportionnelle des élus du conseil municipal. Cette règle garantit un équilibre, mais elle fixe également un minimum, qui ne doit pas être confondu avec une limite politique.

Avec 7 élus sur 29, représentant près d'un quart du conseil municipal, notre groupe considère qu'il est légitime de demander une représentation renforcée au sein du CCAS.

Au-delà de la stricte mécanique de la répartition, cette demande repose sur trois principes simples :

D'abord, la diversité des sensibilités politiques, qui enrichit les décisions en matière sociale ;

Ensuite, la transparence et la confiance des administrés dans les choix effectués ;

Enfin, la nécessité d'un dialogue réel au sein des instances où se décident des politiques publiques essentielles.

Nous ne remettons pas en cause la légalité de la répartition issue du calcul proportionnel prévu par le Code général des collectivités territoriales. Nous affirmons simplement qu'il est possible, dans le respect du droit, de faire un choix politique plus ouvert.

C'est pourquoi nous demandons que la majorité accepte d'accorder deux sièges à notre groupe au sein du CCAS, dans un esprit d'équilibre et d'apaisement, sans remettre en cause les équilibres globaux du conseil municipal. Je vous remercie. »

Cédric BONATO lui répond : « Oui, il n'y a pas de difficulté. J'ai prévu dans les commissions, de vous laisser 2 postes à chaque fois. Donc, si vous le désirez, vous pouvez me présenter deux noms. »

Noémie ALBECQ-MEGIAS propose Nicole SABATIER et elle-même.

Cédric BONATO indique que dans sa liste il y avait 5 noms (Catherine BIDET, Patricia BANCION, Nathalie CAVAILLÉ, Florence COMBE et Maryline POUGENC). Il demande donc qui accepte de se désister pour laisser un siège de plus au groupe non majoritaire.

Catherine BIDET indique qu'elle se désiste

Cédric BONATO indique que Catherine BIDET sera remplacée par Nicole SABATIER.

Il demande s'il y a d'autres observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-12	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ÉLECTION DES MEMBRES	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°3

ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Cédric BONATO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L2122-22 et L2122-23 ;

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités Territoriales permettent au conseil de déléguer au Maire une partie de ses compétences. L'article L. 2122-23 complète l'article L. 2122-22 en précisant que les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans un souci de bonne gestion de l'administration communale, il est donc proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire sur les points suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un accroissement ou d'une réduction de 20% par rapport aux tarifs de l'exercice précédent les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; Pour le cas des tarifs liés aux manifestations et produits dérivés à vocation touristique et culturelle, ou dans le cas de circonstances revêtant les caractéristiques d'un cas de force majeure, d'état de crise à caractère national, notamment sanitaire, le Maire les détermine librement.
- 3° De procéder dans les limites des crédits budgétaires et sous un plafond fixé à 4 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, ainsi que procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions, de déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la commune ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser et renouveler des lignes de trésorerie pour un montant maximum annuel de cinq cent mille euros (500 000 €) ;

21° Exercer, au nom de la commune et sur l'ensemble du périmètre concerné, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les zones urbaines ou à urbaniser du plan local d'urbanisme de la commune ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, pour toutes catégories de créance irrécouvrables d'un faible montant jusqu'à 100 euros, par arrêté pris après instruction des propositions transmises par le comptable public. Le Maire rend compte, au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à sa disposition les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les délégations consenties en application du 3° de la présente, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Enfin, et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, dans les matières visées par la présente délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ou en cas d'empêchement du Maire pour en assurer la suppléance.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO souhaite apporter une précision en disant : « J'ai reçu une proposition d'amendement de la part de Madame ALBECQ-MEGIAS concernant l'article n°31, visant à mieux encadrer la procédure et à apporter davantage de transparence.

Nous irons dans ce sens : nous ferons figurer l'objet de la mission dans chaque décision. De même, l'identité de l'intervenant ainsi que les frais de remboursement seront strictement limités aux dépenses nécessaires.

Tous les éléments que vous avez exposés dans votre mail sont déjà intégrés dans cet article. Par ailleurs, nous pourrions communiquer ces informations au conseil à chaque fois qu'une décision sera prise par délégation, et ce, de manière régulière. Puisque ce point a été soulevé, nous suivrons votre recommandation afin que cette procédure soit parfaitement encadrée. ».

Puis, il demande s'il y a des questions ou des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-13	ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°4

INDEMNISATIONS DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : André MORRA, Adjoint au Maire délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ainsi que ses articles R 2123-22 à R 2123-23 ;

Vu le code du tourisme et notamment son article L 133-19, ensemble la sous-section 2 de la section 2 (articles L 133-13 à L 133-16) ;

Vu le code général de la fonction publique pris notamment en son article L 313-2 ;

Considérant que la commune compte 8 770 habitants mais qu'elle bénéficie d'un surclassement démographique dans la strate de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ;

Considérant que M. le Maire ne souhaitant pas bénéficier des mesures légales lui octroyant, de plein droit, une indemnité calculée au taux maximum de la strate ; il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions et de signature et aux conseillers municipaux en charge d'un domaine de compétence particulier.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer ainsi que suit :

Article 1 :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire théorique constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

<u>Étape n°1. Calcul du montant de l'enveloppe globale</u>				
Population totale de la commune	19998	Nombre de conseillers municipaux		29
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	67,6	2 778,71 €	1	2 778,71 €
Adjoints	28,6	1 175,61 €	8	9 404,88 €
Montant enveloppe indemnité globale				12 183,59 €

Les taux figurant dans le tableau ci-dessus s'appliquent à l'indice majoré sommital de la fonction publique, calculé en référence à un indice brut et une valeur du point qui s'élèvent à ce jour à IB : 1027 / IM : 835 / Valeur du point d'indice : 4,92278.

Article 2 :

Dans un second temps ; les montants individuels sont attribués ainsi que suit :

Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée						
Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu	Indemnités de base versées	Majoration Bureau Centralisateur + Station classée	Indemnités Montants bruts	Indemnités Montants nets
Cédric BONATO	Maire	44	1 808,63 €	723,45 €	2 532,08 €	2 004,38 €
Maryline POUGENC	1 ^{ère} Adjointe	14,1	579,58 €	231,83 €	811,42 €	701,55 €
Luc VERHNES	2 ^{ème} Adjoint	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Carine VANDERBISTE	3 ^{ème} Adjointe	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
André MORRA	4 ^{ème} Adjoint	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Florence COMBE	5 ^{ème} Adjointe	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Joachim RAMS	6 ^{ème} Adjoint	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Incarnation CHALLEGARD	7 ^{ème} Adjointe	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Cédric BREYSSE	8 ^{ème} Adjoint	12,1	497,37 €	198,95 €	696,32 €	602,03 €
Nathalie CAVAILLÉ	Conseillère déléguée	6,1	250,74 €	100,30 €	351,04 €	303,50 €
Yannick BUSSAC	Conseiller délégué	6,1	250,74 €	100,30 €	351,04 €	303,50 €
Lorenzo SANCHIS	Conseiller délégué	6,1	250,74 €	100,30 €	351,04 €	303,50 €
Jean-Philippe CHARPIN	Conseiller délégué	6,1	250,74 €	100,30 €	351,04 €	303,50 €
Patricia BANCION	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Serge PINGUIER	Conseiller en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Marine ANJO	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Yann ALBERT	Conseiller en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Christel MARCHAND	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Jean-Alain CASACCI	Conseiller en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Mariana GARCIA	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Amélie MARTORELL	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
Catherine BIDET	Conseillère en charge	3,05	125,37 €	50,15 €	175,52 €	151,75 €
TOTAL			8 001,13 €	3 200,45 €	11 201,58 €	9 499,89 €

Il convient de noter que Mme la Maire-Adjointe, au titre de ses fonctions de Première Adjointe investie d'une délégation de fonctions et de signature étendue au Social et aux Affaires générales, bénéficie d'une indemnité majorée.

Les conseillers municipaux quant à eux sont distingués selon qu'ils bénéficient d'une délégation de fonctions et de signature ou s'ils ont la charge d'un domaine de compétence particulier.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales, ces indemnités sont majorées de 40%, selon les taux légaux en vigueur, soit +15% au titre des communes sièges du bureau centralisateur du canton et +25 % au titre des stations de tourisme classées.

Le total des indemnités allouées reste inférieur à l'enveloppe globale déterminée à l'article 1^{er} et de même grandeur que l'enveloppe fixée lors du mandat précédent.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence et payées mensuellement.

Article 4 :

La présente délibération prend effet à la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire. En ce qui concerne les Adjoints et les Conseillers municipaux, il faudra également que les arrêtés portant délégation aient été rendus exécutoires pour permettre le versement des indemnités prévues par la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente.
Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des observations. Il donne la parole à madame Noémie ALBECQ-MEGIAS

Noémie ALBECQ-MEGIAS prend la parole et dit : « Est-ce qu'il n'aurait pas été plus opportun de noter en dépassement d'indemnités ou une majoration à la place d'une indemnité spécifique ? Ce mot, spécifique, n'a pas vraiment sa place à notre sens. »

Cédric BONATO lui répond que s'ils veulent cela peut être changé, si le terme « spécifique » leur pose problème. Il indique qu'il sera rajouté « majorée ». Puis, il demande s'il y a d'autres observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-14	INDEMNISATIONS DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX	Pour :	22	GROUPE MAJORITAIRE
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	7	GROUPE MINORITAIRE

AFFAIRE N°5

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) – 2026

Rapporteur : Joachim RAMS, Adjoint au Maire délégué

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2022-69 du 28 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57,

Vu la délibération du 21 décembre 2022 relative aux méthodes d'amortissement,

Vu la délibération de 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023, la commune s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier (RBF), constituant le cadre de référence des règles de gestion budgétaire et comptable.

Afin de débiter de manière fluide le mandat actuel, il est proposé au Conseil municipal d'approuver **la reconduction du RBF** adopté en 2023, dans l'attente d'éventuelles mises à jour et modifications ultérieures

Le règlement actualisé, annexé à la délibération, conserve son rôle de document de référence et pourra évoluer en fonction des futures adaptations législatives et organisationnelles.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations. Il donne la parole à Régis VIANET.

Régis VIANET prend la parole et dit : « je voulais intervenir pour vous dire qu'effectivement il faudra le toiletter puisque depuis 2023 nous n'avons plus de compte de gestion, ni de compte administratif. Nous n'avons plus qu'un compte financier unique, donc là ce sera l'article concernant cet aspect-là du règlement qu'il faudra modifier. Il faudra ouvrir aussi la possibilité d'avoir en plus des autorisations de programme, des autorisations d'engagement sur la section de fonctionnement. Cela permet d'étaler des dépenses d'action de fonctionnement. Peut-être qu'il serait intéressant de l'intégrer rapidement dans le règlement financier. » Il ajoute que ceci est une proposition, bien évidemment.

Joachim RAMS lui répond que cela sera vu à l'occasion d'une 1^{ère} réunion de la commission finances.

Cédric BONATO demande s'il y a d'autres observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Délibération 2026-15	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) – 2026	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°6

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES **Rapporteur : Joachim RAMS, Adjoint au Maire délégué**

Cf document annexe

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation formelle de ce rapport et du débat qui s'en est suivi.

Débat :

Cédric BONATO donne la parole à M. Joachim RAMS

Joachim RAMS prend la parole et dit : « le rapport d'orientation budgétaire vous a été transmis. Pour engager la délibération, je vous propose un résumé synthétique de celui-ci afin d'en restituer les principaux éléments et ainsi engager le débat. Le contexte en 2026 ce rapport intervient dans un contexte particulier à la fois économique et local. Sur le plan général, nous sommes dans une période marquée par des incertitudes, une croissance modérée, une inflation encore particulièrement présente sur certains postes, notamment l'énergie, et une visibilité limitée sur les recettes publiques. Au niveau local, nous sommes bien sûr en tout début de cette nouvelle mandature. Le document présenté aujourd'hui est donc un rapport de transition qui vise à assurer la continuité de la gestion dans l'attente de la définition plus complète de nouvelles orientations. Sur la situation financière de la commune, pour aller à l'essentiel, disons que la situation financière de la commune est aujourd'hui sous tension, sans être en rupture. En effet, force est de constater l'évolution installée sur plusieurs exercices d'une érosion progressive et marqué de nos finances de nos marges d'autofinancement. Comme le montre le tableau du paragraphe 2.1 en page 4 du ROB fin 2025, le résultat de fonctionnement fait apparaître un déficit de 339.996€ et la section d'investissement a un résultat proche de l'équilibre de 18.073€. Cette évolution pour 2025 s'explique notamment par des recettes moins importantes que prévues, une baisse des dotations, et un niveau de charges qui reste élevé. Toutefois, au-delà du déficit comptable de fonctionnement de 339.996€ en 2025, il convient de noter que si l'on considère l'ensemble des opérations réelles de fonctionnement, c'est-à-dire, celles ayant donné

lieu à des mouvements de trésorerie encaissements et décaissements. Soit hors opérations d'ordre le résultat comptable pour 2025 a fait malgré tout apparaître un excédent de l'ordre de 580.000€ en ligne avec les prévisions. Cela signifie que la commune conserve un équilibre mais que les marges de manœuvres ne sont plus confortables et nous impose une vigilance accrue. Concernant les contraintes financières à court terme, au-delà des éléments figurants dans le rapport, la situation financière appelle une vigilance particulière dans la gestion de la trésorerie et de l'endettement à court terme. Dans ce contexte, les conditions de recours à l'emprunt apparaissent aujourd'hui particulièrement encadrées. Nos partenaires financiers se montrent attentifs à l'évolution de nos équilibres et nous devons faire face à des échéances financières significatives dans les prochains mois. A ce stade il nous appartient notamment d'anticiper le remboursement de l'emprunt d'un montant 750.000€ dans des délais rapprochés. L'ensemble de ces éléments implique une gestion particulièrement rigoureuse et renforce la nécessité de reconstituer progressivement des marges de manœuvres financières. Sur les investissements et les projets, le rapport met en évidence un nombre important d'opérations que l'on peut regrouper en 3 catégories. Premièrement les projets terminés ou en voie de finalisation, on peut citer : la rénovation de la crèche, les travaux du cimetière communal, la désimperméabilisation des espaces de l'école H. SEVERIN, les aménagements de stationnement vélos. S'agissant des opérations en voie d'achèvement, l'école C. GROS avec une fin prévue au printemps 2026, l'Office de Tourisme dont la 1^{ère} phase est en cours, enfin quasiment finie, ainsi que la placette des Pénitents Gris. Les travaux du parking Constance sont désormais achevés, il reste à finaliser

Les conditions d'exploitation. Deuxièmement, les projets en cours ou engagés. Plusieurs opérations sont actuellement, en cours ou en phase d'étude avancée. La mise à jour du Plan de gestion de l'Etang de la Marette, le Plan local de déplacement, ainsi que diverses opérations d'équipement. Ces projets sont engagés mais nécessitent encore un suivi attentif. Troisièmement des projets incertains, reportés ou contraints. Certains projets présentent aujourd'hui des incertitudes, le PEM avec une dépendance à la SNCF et le calendrier incertain, l'avenue F. MISTRAL aujourd'hui sans calendrier arrêté, le platelage des Remparts Sud en situation de contentieux. Le projet d'aménagement du parking P9 pour les camping-cars ne sera pas poursuivi. Les camping-cars restent aujourd'hui stationnés sur le parking P4 dans l'attente de la création d'une aire d'accueil adaptée à l'entrée Nord de la commune. Enfin, des priorités clairement identifiées. Dans ce contexte les priorités qui se dégagent à court terme sont les suivantes : la démolition et la reconstruction du Pont du Bourgidou dans une configuration adaptée et pérenne, la réhabilitation du Temple et le rétablissement de la circulation sur les platelages des Remparts Sud. Cela traduit une volonté de prioriser les investissements essentiels. Concernant les orientations pour 2026, le budget 2026 s'inscrit dans une logique de prudence 3 principes guident les orientations. Prudence sur les recettes, maîtrise des dépenses, recherches de financements externes. Concrètement pas d'augmentation des taux de fiscalité, un effort sur les dépenses de fonctionnement avec un objectif de réduction, une vigilance accrue sur l'ensemble des équilibres. En matière d'investissement, priorité à la finalisation des opérations engagées avant d'engager de nouveaux projets. Sur le programme pluriannuel d'investissement, le PPI, le PPI est en cours d'élaboration et n'est pas arrêté. Il sera construit dans les prochains mois en tenant compte de nos priorités, de notre capacité réelle d'investissement et du rythme de mise en œuvre des projets, avec un objectif clair, retrouver progressivement des équilibres financiers à moyen terme. Pour conclure, en résumé, une situation financière globalement équilibrée dans ses fondamentaux mais sous tension. Des marges d'autofinancement qui se sont fortement réduites, un nombre important de projets à piloter et la nécessité de prioriser et de structurer notre action. Ce rapport constitue une base de travail qui doit nous permettre d'engager une trajectoire financière plus lisible et plus durable. Je vous propose d'ouvrir le débat. »

Cédric BONATO demande s'il y a des observations. Il donne la parole à M. Régis VIANET

Régis VIANET fait l'intervention suivante : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le Rapport d'Orientation Budgétaire qui nous est présenté s'inscrit effectivement dans un contexte international et national marqué par une crise de l'énergie, liée à des conflits armés. Comme il est indiqué dans ce rapport, cette situation macroéconomique viendra inmanquablement impacter le budget des collectivités, dont celui de notre commune, qui a malheureusement déjà subi successivement, dans un passé récent, l'impact lié à la pandémie de Covid-19 et au déclenchement de la guerre en Ukraine.

Comme il est écrit, le Rapport d'Orientation Budgétaire de cette première année de mandature se veut purement technique, ce qui nous laisse un peu sur notre faim. Nous aurions aimé y trouver une vision, des orientations et des premières propositions d'actions en lien avec le programme politique de la nouvelle assemblée. En effet, des sujets importants évoqués lors de la campagne électorale doivent d'ores et déjà transparaître dans les orientations budgétaires car, nous le savons tous, les projets mettent beaucoup de temps à se réaliser. Il faut les anticiper, car les étapes sont nombreuses et les freins à lever sont parfois tenaces.

Concernant la situation budgétaire de la commune, la régularisation de l'actif pour répondre à la nouvelle nomenclature comptable M57 a fortement impacté la section de fonctionnement, qui laisse apparaître un déficit conséquent, je vous l'accorde. Mais, comme il est mentionné à juste titre, cette situation est conjoncturelle et non structurelle.

En matière d'investissement, les efforts permanents engagés par la municipalité précédente pour obtenir des subventions ont permis de limiter le recours à l'emprunt. D'ailleurs, l'endettement de la commune se situe à un niveau acceptable, permettant d'envisager de nouveaux investissements. Toutefois, il aurait été judicieux de présenter une première ébauche du programme pluriannuel d'investissement, donnant ainsi la vision tant attendue et nécessaire à la planification budgétaire.

Nous ne pouvons que saluer la volonté de poursuivre et terminer les projets d'investissement en cours. En effet, comme je vous l'ai dit précédemment, certains projets ont mis du temps à démarrer et ne s'achèveront que cette année.

Toutefois, je regrette vigoureusement la décision prise d'arrêter le projet d'aménagement du parking P9. Ce projet répond pourtant à une forte attente des services de l'État et aux engagements liés au Grand Site de France de la Camargue Gardoise. Ce sont plus de dix années de procédures, ayant coûté plusieurs dizaines de milliers d'euros, qui se voient balayées d'un revers de main. Cette décision met en péril, à court terme, l'existence même du parking actuel qui enregistre tout de même entre 17 000 et 22 000 entrées par an. Cette décision est d'autant plus pénalisante qu'elle maintiendra, pour plusieurs années encore, la présence de camping-cars sur le parking P4, à proximité immédiate des Remparts Est. Une situation qui devient difficilement acceptable au regard du patrimoine remarquable que constitue notre cité. Quel gâchis.

Enfin, je rejoins le besoin d'avoir une gestion équilibrée pour permettre un soutien bien réel à l'investissement. Cette doctrine se justifie d'autant plus que nous restons dans l'incertitude concernant les recettes attendues, au regard du contexte socioéconomique actuel. Prudence et maîtrise sont bien les maîtres mots qui doivent nous guider.

Je vous remercie. »

Cédric BONATO demande s'il y a d'autres observations. Il donne la parole à Mme Noémie ALBECQ-MEGIAS

Noémie ALBECQ-MEGIAS prend la parole et dit : « Monsieur le Maire, Mes chers collègues, Je souhaite attirer votre attention sur le dossier du parking Mézy, un projet structurant dont l'historique et les enjeux financiers méritent d'être rappelés avec précision avant toute décision définitive.

Ce projet n'est pas récent ; il est né en 2012 de la nécessité absolue de répondre aux exigences de l'Opération Grand Site « Camargue Gardoise ». L'objectif, validé par l'obtention du label national en 2014, était clair : « dé-voiturer » les abords de nos remparts. À l'époque, la priorité était de déplacer le stationnement des camping-cars, véritable verrue paysagère sur les axes Sud et Est, vers une zone de report adaptée. C'est ainsi que la municipalité a acquis la parcelle de Mézy — plus de 21 000 m² — pour un montant de 143 800 €.

Depuis dix ans, ce dossier a fait l'objet d'un travail technique rigoureux. Il a traversé les mandatures et a été affiné pour répondre aux contraintes exigeantes de la Loi Littoral et des risques d'inondation. Ce travail a été mené en concertation étroite avec les services de l'État : la DREAL, l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et le SMCG.

Aujourd'hui, nous disposons d'un projet techniquement mûr et administrativement validé :

- Une capacité de 62 places pour camping-cars, 11 grands gabarits et 58 véhicules légers.
- Un permis d'aménager officiellement instruit et signé par les autorités compétentes.
- Une intégration au contrat « Bourg-Centre / Petites Villes de Demain », nous garantissant des subventions de la Région et du Département.

Pourtant, malgré ces voyants au vert, la volonté affichée lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est de ne pas engager les travaux. Je tiens à alerter l'assemblée sur les conséquences d'une telle décision :

D'abord, sur le plan financier : abandonner Mézy aujourd'hui, c'est accepter une perte sèche de près de 263 000 € d'argent public déjà dépensés en études de circulation et de conception. Ensuite, sur le plan de nos engagements : ce refus crée un décalage inquiétant avec nos obligations liées au label « Grand Site de France ».

Enfin, la perspective de repartir sur de nouvelles études pour une zone de stationnement au Nord de la ville n'est pas raisonnable. Cela nous engagerait à nouveau sur un cycle de dix ans de procédures et de dépenses supplémentaires, pour un site — celui du Rond-Point du Sel — dont la configuration est manifestement inadaptée à ce type de parking.

Mes chers collègues, au regard du travail accompli et des fonds déjà engagés, nous devons nous interroger sur la pertinence de renoncer à un projet prêt à l'emploi au profit d'alternatives incertaines et coûteuses. Je vous remercie. »

Cédric BONATO prend la parole et dit : « Le parking P9 se trouve en site classé.

Le but du groupe majoritaire, comme on l'a toujours dit, est d'éviter les trafics et les transits dans la ville. Le but pour nous, pourquoi mettre l'aire de camping-cars du côté du rond-point du sel route de Nîmes, c'est pour éviter que les camping-cars traversent la ville comme c'est le cas actuellement, du côté du P4. Le but est d'enlever de la charge de circulation sur l'intramuros et l'avantage du nord de la route de Nîmes, c'est que nous ne sommes pas en site classé, ce qui fait qu'il ne faudra pas attendre 10 ans pour avoir les autorisations, sachant que nous sommes propriétaires du terrain, sachant que nous sommes à côté de la Via-Rhona et sachant que les camping-cars ne traverseront plus la ville. Je vous invite à regarder aujourd'hui, à 10h30 la circulation qu'il y avait chemin de la Pataquière. Je vous rappelle que la rue des Gardians, qu'il n'y a pas de trottoir. Je vous rappelle que nous sommes sur le site classé sur le terrain Mézy, donc imaginez pratiquement 80 camping-cars, donc c'est un camp en permanence sur un site classé. C'est pour toutes ces raisons que nous avons décidé, c'était bien dans notre programme, de déplacer l'aire de camping-cars aux entrées de ville, Rte de Nîmes, Rond-point du sel. »

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote :Prise d'acte de la présentation et du débat.

Délibération 2026-16	RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

AFFAIRE N°7

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Rapporteur : Cédric BONATO, Maire

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises par son prédécesseur, dans les

modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote. Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

- 2 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE - MILLET ALAIN
- 3 ATTRIBUTION CONCESSION FUNÉRAIRE - BADIN JEAN-PHILIPPE
- 4 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
- 5 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE - VIDAL KARINE
- 6 DÉSIGNATION AVOCATS - DL AVOCATS - INFRACTION URBANISME - CHAUVIN
- 7 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE - M. FANTERIA LÉON
- 8 DÉSIGNATION AVOCAT - CGCB AVOCATS - RECOURS CONTENTIEUX CONTRE MÉDIATION PORT CROISADE
- 9 DÉSIGNATION AVOCAT - SVA AVOCATS - RECOURS CONTENTIEUX BUCUIMAC
- 10 LANCEMENT PROCÉDURE APPEL CANDIDATURE - BROCANTE
- 11 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « AIGUES-MORTES (30) RUE DES CAPUCINS » AVEC INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES
- 12 DÉSIGNATION AVOCAT - SVA AVOCATS - RECOURS CONTENTIEUX COMBARNOUX
- 13 DÉSIGNATION AVOCAT - SVA AVOCATS - RECOURS CONTENTIEUX BONATO
- 14 RENOUELEMENT ATTRIBUTION CONCESSION FUNÉRAIRE KRENINGER FRANCINE
- 15 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE MME LINARES ANGELIQUE
- 16 ATTRIBUTION CONCESSION FUNÉRAIRE MME VILA CHRISTINE
- 17 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE M. BURGOS LOUIS
- 18 ATTRIBUTION DE CONCESSION CINÉRAIRE MME CHASTEL MICHÈLE
- 19 ATTRIBUTION DE CONCESSION CINÉRAIRE MME VIÉVILLE EVELYNE
- 20 DEMANDE DE SUBVENTION CD 30
- 21 DEMANDE DE SUBVENTION CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU GARD
- 22 CESSION D'UN CELESTA À L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE JEANNE DEMESSIEUX
- 23 AOT BROCANTE
- 24 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Délibération 2026-17	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR	Cette communication ne fait pas l'objet de débats ni de vote
---------------------------------	--	---

Cédric BONATO demande s'il y a des questions ou des observations.
Personnes ne souhaitant prendre la parole il clôture la séance à 19h15